

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 juin 2025

Date de la convocation : **6 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **16**

Nombre de votants : **21 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard DABRETEAU –Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Joël OIRY a donné pouvoir à M. Bernard DABRETEAU –Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à Mr Vincent BRETECHER – M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie TARDY comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|---|
| 43.06.25 | TERRES DE MONTAIGU : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION, FIXÉE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL |
| 44.06.25 | TERRES DE MONTAIGU : SIGNATURE DE LA CHARTE esTer |
| 45.06.25 | TERRES DE MONTAIGU : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRËT (AMI) RECHARGE ÉLECTRIQUE |
| 46.06.25 | TERRES DE MONTAIGU : PROCÉDURE « DÉCHETS ABANDONNÉS » : INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE EN CAS D'INCIVILITÉ EN MATIÈRE DE DÉCHETS ABANDONNÉS |
| 47.06.25 | TERRES DE MONTAIGU : PROCÉDURE « DÉCHETS ABANDONNÉS » : CONVENTION DE GROUPEMENT DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS-CITÉO/ALCOME |
| 48.06.25 | TERRES DE MONTAIGU : PROCÉDURE « DÉCHETS ABANDONNÉS » : CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DE PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC |
| 49.06.25 | ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMBREMENT : DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE 9 MEMBRES |
| 50.06.25 | AUTORISATION DE NÉGOCIER LA CESSION D'UN BATIMENT MÉTALLIQUE (EX-SITE SMCM) |
| 51.06.25 | RESTAURATION SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS 2025/2026 |
| 52.06.25 | RESTAURATION SCOLAIRE : REGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026 |
| 53.06.25 | SOUSCRIPTION : REMBOURSEMENT CONSOMMATION ÉLECTRIQUE (20 PLACE DE LA MAIRIE) |
| 54.06.25 | COMITÉ DE JUMELAGE : SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS DU CME AU VOYAGE DU 28 MAI AU 1ER JUIN |

55.06.25	ENVIRONNEMENT : AVIS SUR L'OBTENTION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE LA GERBAUDIÈRE PAR NEXSTONE
56.06.25	SERVICE PAUSE MÉRIDIENNE : CRÉATION DE POSTES D'AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT

INFORMATIONS DIVERSES

- *Décisions du Maire*
- *Bilan du festival d'artistes*
- *Visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale*
- *Voyage Comité de Jumelage*

Après l'ouverture de la séance du conseil municipal par M. le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Mme Valérie TARDY en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

INTERCOMMUNALITÉ

43.06.25 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil d'agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération, pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté d'agglomération.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté d'agglomération, un accord local fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montaigu-Vendée	20 754	20
Cugand – La Bernardière	5 659	5
La Bruffière	4 015	4
Montréverd	3 833	4
Saint-Philbert-de-Bouaine	3 622	3
Rocheservière	3 571	3
l'Herbergement	3 437	3
Treize-Septiers	3 361	3
La Boissière-de-Montaigu	2 295	2

Le nombre de sièges répartis s'établit à 47. M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la répartition actuelle du conseil d'agglomération.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré des présents et représentés à l'unanimité

➤ DECIDE de fixer à **47** le nombre de sièges du conseil communautaire de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération, réparti comme ci-dessus présenté,

➤ AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

44.06.25 TERRES DE MONTAIGU : SIGNATURE DE LA CHARTE ESTER

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose :

Terres de Montaigu a choisi de faciliter et simplifier l'accès des services communautaires au public, en menant une politique de relation à l'habitant engageant l'ensemble des collectivités du territoire, communes, communes déléguées et Communauté d'agglomération, à travers l'élaboration d'esTer :

– Schéma Local d'Accès des Services au Public.

La coopération de Terres de Montaigu et des communes membres dans le cadre d'esTer sera formalisée par la cosignature d'une charte de principes et d'engagements.

À travers celle-ci, Terres de Montaigu et les communes membres s'engagent à travailler ensemble pour offrir des services publics de qualité à leurs habitants, tout en simplifiant leurs démarches et en assurant une meilleure coordination de leurs actions.

La présentation de la boîte à outils (banque de données) mise à la disposition des agents suscite quelques interrogations sur des permanences qui sont organisées en plus de France Services.

Mme Christelle SAUVAGET demande s'il y a des permanences de la Maison Départementale des Adolescents à Montaigu.

M. le Maire répond que oui, à l'espace Familles et Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➤ AUTORISE M. le Maire à signer la charte de principes et d'engagements qui lie la commune de ROCHESERVIERE et Terres de Montaigu,
➤ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

45.06.25 TERRES DE MONTAIGU : APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) RECHARGE ÉLECTRIQUE

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose :

Terres de Montaigu et l'ensemble de ses communes membres souhaitent encourager le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques par un opérateur privé sur leur territoire par la conclusion de conventions d'occupation temporaire de leur domaine public ou de baux civils le cas en fonction du caractère public ou privé du foncier ;

L'occupation du domaine public des communes et de leurs groupements doit être précédée d'une procédure de sélection préalable. L'organisation d'une telle procédure de sélection préalable n'est pas obligatoire si la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes garanties d'impartialité et de transparence que la procédure de sélection préalable.

L'organisation d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI) par Terres de Montaigu pour le compte de toutes ses communes membres, dont la Commune de ROCHESERVIERE, présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence requises par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public desdits EPCI et communes.

De plus, l'organisation de deux procédures (celle de Terres de Montaigu d'abord, celle de la Commune de ROCHESERVIERE ensuite) nuirait à la pertinence du développement d'un réseau uniforme de bornes d'IRVE à l'échelle du territoire de Terres de Montaigu. Ainsi l'organisation d'une sélection préalable à l'échelle de Terres de Montaigu apparaît plus pertinente.

Le projet d'appel à manifestation d'intérêts susvisé a pour objet d'organiser une procédure en vue :

- ⇒ *D'accorder des autorisations d'occupation du domaine public des communes membres de Terres de Montaigu sur les parcelles identifiées en annexe 3 dudit projet au bénéfice de l'opérateur qui sera désigné à son issue,*
- ⇒ *De signer des baux civils avec ledit opérateur le cas échéant.*

Terres de Montaigu ne dispose pas du pouvoir d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public de ses communes membres. Cependant il peut organiser pour leur compte un appel à manifestation d'intérêt valant procédure de sélection préalable au sens des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. La mise en œuvre de cette consultation nécessite un mandat de la commune de ROCHESERVIERE au bénéfice de l'Agglomération.

La consultation conduira à fixer, d'une part, la durée des conventions d'occupation du domaine public à conclure, laquelle sera fixée en tenant compte de l'activité qui sera mise en œuvre par le futur opérateur occupant et de ses investissements et, d'autre part, le montant et les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public, mais également les modalités contractuelles du bail civil le cas échéant, telles que la durée et le montant du loyer.

Mme Christelle SAUVAGET s'interroge sur la fin de l'implication du SYDEV dans le déploiement et sur leur accompagnement ?

M. Le Maire répond qu'il reste d'actualité mais à terme certaines bornes seront démantelées.

Il est précisé que la borne retenue à Rocheservière est la borne existante au pôle sportif et que des fourreaux sont prévus au niveau du secteur de l'Arbrasèvre pour l'installation de nouvelles bornes.

Mme Solène GUIBERT demande si la borne sera enlevée ? ou bien si une autre sera mise à côté ? M. le Maire répond que la borne pourrait être remplacée en cas d'obsolescence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- ➔ **APPROUVE** le projet d'appel à manifestation d'intérêts et ses annexes susvisés, valant procédure de sélection préalable pour l'occupation des parcelles relevant de son domaine public, identifiées à l'article 3.2 de l'appel à projet, par des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques installées et exploitées par et pour le compte de l'opérateur qui sera sélectionné à son issue ;
- ➔ **DONNE** mandat à Terres de Montaigu pour organiser ledit appel à manifestation d'intérêts ;
- ➔ **ACCORDE** à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêts une autorisation d'occupation de son domaine public pour tous les sites d'implantation identifiés à l'article 3.2 du projet

d'appel à manifestation d'intérêts comme étant des biens relevant du domaine public communal et dans les conditions de cette consultation ;

- ➔ **CONSENTE** un bail civil à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêt, le cas échéant, pour le ou les sites d'implantation identifiés à l'article 3.2 du projet de cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêts appartenant au domaine privé de la Commune de ROCHESERVIERE ;
- ➔ **HABILITE** M. le Maire à prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la ou les conventions d'occupation du domaine public à conclure et les contrats de bail le cas échéant avec l'opérateur désigné.

46.06.25 TERRES DE MONTAIGU : PROCÉDURE « DÉCHETS ABANDONNÉS » : INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE EN CAS D'INCIVILITÉ EN MATIÈRE DE DÉCHETS ABANDONNÉS

Rapporteur : M. Laurent BERTAUD, Adjoint en charge de l'Urbanisme

M. Laurent BERTAUD, adjoint à l'Urbanisme expose :

Les communes et Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération constatent régulièrement des dépôts illégaux de déchets sur l'espace public générant ainsi une dégradation du cadre de vie des habitants du territoire.

Ces dépôts peuvent avoir un impact sur l'environnement (pollution des sols, des cours d'eau, ...) et sur la santé publique.

Certains secteurs du territoire de l'agglomération sont plus impactés par ces déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou dépôts d'encombrants, et leurs enlèvements engendrent des coûts importants, tant pour les communes que pour les résidentes et résidents.

Face à ces comportements incivils, les communes ont décidé de mettre en œuvre une procédure de lutte contre les déchets abandonnés par la création d'une amende administrative, sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu.

Les dépôts sauvages de déchets dégradent notre cadre de vie, nuisent à l'environnement et engendrent des coûts importants pour la collectivité en termes de nettoyage et de gestion des déchets. Il est donc impératif de mettre en place des mesures dissuasives pour préserver la salubrité publique et la propreté de notre commune.

Les dépôts sauvages constituent des infractions qui représentent un préjudice financier pour la collectivité, notamment en termes de frais d'enlèvement et de nettoyage, ainsi que d'utilisation des ressources humaines de la collectivité.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a donné aux maires le pouvoir d'ordonner une amende administrative contre le producteur ou le détenteur de déchets, pouvant aller jusqu'à 15 000 euros.

La mise en place de cette amende administrative vise à responsabiliser les auteurs de ces dépôts et à les inciter à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement et de la communauté. Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de préservation de notre cadre de vie et de protection de l'environnement.

M. le Maire indique que l'amende existe déjà dans le cadre de la loi, mais elle ne revient pas à TDM ou à la commune. Pour uniformiser les pratiques, la mise en place d'amendes administratives sera faite pour l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- ➔ **INSTAURE** une amende administrative en cas d'incivilité en matière de déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou dépôts d'encombrants pouvant atteindre un montant de 500 euros à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, selon la grille suivante :

CATEGORIES		TARIFS AMENDES ADMINISTRATIVES
Petits dépôts	Sacs d'Ordures Ménagères ou sacs de déchets recyclables	150 €
	Autres « conteneurs » des Ordures Ménagères ou des déchets recyclables	
Dépôts encombrants	Déchets volumineux (déchets de chantier, déchets encombrants, déchets verts, etc.)	300 €

- ➔ **DIT** que lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du Code de l'Environnement,

- ↳ **DIT** qu'en cas d'infraction au règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés de Terres de Montaigu, le producteur ou le détenteur de déchets sera avisé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions appliquées. Il sera informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix,
- ↳ **DIT** qu'en cas de danger grave pour la santé, la sécurité, l'environnement, la mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation sera notifiée dans un délai déterminé,
- ↳ **DIT** qu'au terme de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire sera prononcée à l'encontre de l'auteur des faits. Elle prendra la forme d'un arrêté municipal et sera suivi de l'émission d'un titre de recette,
- ↳ **DIT** que l'amende sera perçue par le comptable public au bénéfice de la commune. La recette sera imputée sur le budget général de la commune,
- ↳ **AUTORISE** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

47.06.25 TERRES DE MONTAIGU : PROCÉDURE « DÉCHETS ABANDONNÉS » : CONVENTION DE GROUPEMENT DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS-CITEO/ALCOME

Rapporteur : M. Laurent BERTAUD, Adjoint en charge de l'Urbanisme

M. Laurent BERTAUD, Adjoint en charge de l'Urbanisme expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Pour bénéficier de ces soutiens, les communes du territoire vont coordonner leurs actions via une convention de groupement.

Les Communes assureront des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Terres de Montaigu assurera la coordination et le suivi de la bonne exécution du projet en accord avec les communes.

Considérant l'intérêt que présente Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération et les communes pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- ↳ **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

- APPROUVE la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots).
- AUTORISE M. le Maire à signer, la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots) et tous les autres documents associés.
- D'AUTORISE M. le Maire à signer les avenants à intervenir de la convention de groupement de coordination si les modalités de versement des soutiens des éco-organismes devaient évoluer.

48.06.25 TERRES DE MONTAIGU : PROCÉDURE « DÉCHETS ABANDONNÉS » : CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DE PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : M. Laurent BERTAUD, Adjoint en charge de l'Urbanisme

M. Laurent BERTAUD, Adjoint en charge de l'Urbanisme expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique. La commune de ROCHESERVIERE est compétente en matière de nettoiement des voiries. En contrepartie, elle va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Pour bénéficier de ces soutiens, les communes du territoire vont coordonner leurs actions via une convention de groupement. Terres de Montaigu assurera la coordination et le suivi de la bonne exécution du projet en accord avec les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- APPROUVE la signature du contrat-type entre la Ville de ROCHESERVIERE et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet

AFFAIRES GÉNÉRALES

49.06.25 ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMBREMENT : DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE 9 MEMBRES

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose :

Chaque association foncière de remembrement (AFR) est administrée par un bureau composé de membres de droit (maire, représentant de l'administration) et de membres propriétaires désignés pour moitié par la Chambre d'agriculture et pour l'autre moitié, par le Conseil municipal.

Le bureau de l'Association Foncière de Rocheservière est composé de 18 membres.

La Chambre d'Agriculture se charge de désigner 9 membres parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement. Parallèlement le Conseil Municipal doit, quant à lui, désigner 9 autres propriétaires.

M. Vincent BRETECHER interroge sur la durée du mandat et la finalité de cette association.

M. le Maire indique :

- qu'il ne connaît pas la durée exacte du mandat (à faire préciser par M. Joël OIRY – Président de l'AFR) et que le renouvellement était déjà à faire depuis 2 ou 3 ans. L'Assemblée Générale a lieu très prochainement.
- que cette association gère les chemins de remembrement qui sont propriétés de l'AFR et cadastrés.

L'association fixe une taxe à l'hectare pour faire l'entretien.

M. Baptiste SORIN complète en disant que chaque année ils essaient de maintenir l'état de ces chemins avec les bénévoles : certains sont bitumés donc carrossables.

De son côté, M. Sébastien PAVAGEAU s'interroge sur les financeurs de cet entretien (payeurs de la taxe).

M. le Maire répond que tous les propriétaires de parcelles (dont la Commune) payent la Taxe de remembrement. De plus, l'association ne peut pas vendre les terrains concernés, mais seulement les donner à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **DÉSIGNE** les neuf membres propriétaires devant siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de ROCHESERVIÈRE comme suit :
MM. Michel BROSSARD, Bernard BUET, Gérard JAUNET, Maurice MARNIER, Joël OIRY, Jean-Paul PAVAGEAU, Hubert PAVAGEAU, Marcel PICARD, Roland SORIN.

50.06.25 AUTORISATION DE NÉGOCIER LA CESSION D'UN BATIMENT MÉTALLIQUE (EX-SITE SMCM)

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose :

La structure métallique en place sur l'ex-site SMCM racheté par la Commune à l'automne 2024 intéresse un chef d'entreprise local. Ce dernier souhaiterait la démonter pour l'installer sur un terrain qu'il veut acquérir sur la commune de ROCHESERVIÈRE.

Le bâtiment possède une cabine de peinture, qui est attente de transfert dans le nouveau bâtiment de la Société SMCM et après l'obtention du PC sur leur nouveau site.

Le pont roulant intéresse un professionnel mais il est dépendant de la structure.

Aussi, ce dernier est intéressé pour acheter l'ensemble du bâtiment. En vue de cette cession, les domaines ont été sollicités, mais ne peuvent malheureusement pas estimer le bâtiment, étant donné qu'il est appelé à être déconstruit mais confirme que celui-ci est démontable.

Si le conseil municipal est favorable à cette transaction, il conviendra d'en fixer le prix de cession.

M. Vincent BRETECHER interroge si de la dépollution est à prévoir sur le site ? Ce à quoi M. le Maire répond qu'il n'y pas de fibrociment ou de peinture plomb mais à revoir lors de la déconstruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **AUTORISE** la cession de la structure métallique
➤ **AUTORISE** M. le Maire à négocier le prix de cession de cette structure

FINANCES

51.06.25 RESTAURATION SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS 2025/2026

Rapporteur : Mme Iraceme GONCALVES, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse

Mme Iraceme GONCALVES, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le prix d'achat du repas par la Commune de ROCHESERVIERE au CIAS de Terres de Montaigu est fixé à 5,72 euros pour les maternelles et 5,90 euros pour les élémentaires.

A ce prix d'achat s'ajoutent les frais de gestion de l'immobilier, du matériel, du personnel et de transports. Le coût définitif du reste à charge pour la commune en 2023/2024 est de 4,70 euros par repas.

Il est rappelé que les prix avaient été revus pour l'année scolaire 2023/2024 et n'ont pas été augmenté depuis.

Une rencontre a eu lieu récemment entre le responsable cuisine du CIAS de Terres de Montaigu, le chef cuisinier de l'Arbrasèvre, Mmes Iraceme GONCALVES, Laure HAMELIN – responsable de la Pause Méridienne et Véronique CANTIN DGS afin de faire le point sur le coûts des repas et les améliorations possibles en terme de fonctionnement.

Au 1^{er} janvier 2025, le CIAS de Terres de Montaigu – prestataire de la commune - a porté le prix :

- à 5,72€ le repas (+1,20 €) pour les maternelles (service à table)
- à 5,90€ le repas (+0,18€) pour des élémentaires (self)

Le CIAS a transmis la décomposition du coût du repas par aliment : le fromage ou produit laitier est au prix de 0,47€ par exemple.

En 2023/2024, le reste à charge de la commune était de 204 000€ cumulés dont environ 50 000€ concernant le transport pris en charge intégralement par la commune soit un déficit net de 154 000€.

La question se pose donc aux élus : comment faire des économies et limiter les déchets ?

Depuis début mai, la Responsable pause méridienne passe directement ses commandes en quantifiant les besoins en poids pour chaque plat/entrée/produits laitiers et desserts non plus au nombre de repas, pour limiter ainsi les déchets.

Une négociation est en cours avec les responsables des cuisines afin d'avoir la possibilité de proposer les produits laitiers (à date de consommation longue) ou fruits non consommés.

Concernant l'organisation sur site, M. le Maire précise que le bureau de la responsable a été mis à disposition de Terres de Montaigu, ainsi qu'un autre espace pour le stockage de racks de l'UPR (unité production repas). Le CIAS et la Farandole utilisent également l'espace de restauration plus ou moins régulièrement. Faudra-t-il faire payer l'utilisation par le CIAS?

Pour le Bureau municipal, l'objectif est de rester dans la fourchette de prix même haute fixés par les autres collectivités qui ont des fonctionnements différenciés et de distinguer le tarif maternelle du tarif élémentaire.

Mme Mélanie CHOBLET questionne : pourquoi pas le même prix maternelle et élémentaire ?

M. le Maire répond qu'il y a une différence pour les élémentaires à hauteur de 0.18€ pour le coût self.

Mme Aurélie JOULIN estime que l'on ne peut pas continuer à augmenter et interroge sur l'augmentation des impayés?

M. le Maire répond qu'il faudrait que l'inflation stagne pour contenir les prix et que l'on ne constate pas plus d'impayés que précédemment (environ 2 000€) et qu'il ne s'agit pas toujours des familles en difficulté.

M. Vincent BRETECHER indique que si le coût de la restauration continue d'augmenter, la part de la collectivité augmentera. D'autres solutions sont-elles envisageables?

M. le Maire répond que cela serait possible en supprimant le coût du transport qui est de 50 000€ environ.

Est-ce que plusieurs lieux de restauration sont possibles ?

M. le Maire répond que c'est envisageable sur 2 sites différents (mais il faudra envisager le bon dimensionnement des restaurants scolaires).

Il rappelle que le coût de construction du restaurant scolaire de l'Arbrasèvre était de 2 435 000€ HT en 2015 et cette opération a bénéficié de plusieurs subventions.

Aussi, ce dossier sera à approfondir lors du prochain mandat:

Lieux à définir : le restaurant scolaire du groupe Gaston CHAISAC pourrait être basé dans la salle dite des châtaigniers et pour l'école privée La Source à l'ancienne médiathèque ?

Dans ces 2 cas, une liaison froide et une fabrication externalisée pourrait être envisagées. Ce sont des sujets non abordés pour le moment.

M. Baptiste SORIN questionne si la commune est propriétaire du restaurant scolaire actuel ?

M. le Maire répond que la commune en est propriétaire et qu'elle pourrait le vendre (restaurant scolaire et accueil).

Après en avoir débattu, il est proposé que les tarifs soient augmentés pour l'année scolaire 2025/2026 avec mise en place de deux tarifications distinctes : maternelle et élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Aurélie JOULIN)

✓ APPROUVE les tarifs pour l'année 2025/2026 comme présenté

TARIFS 2025/2026		
	Familles de Rocheservière	Familles hors Rocheservière
Régulier sur planning ou jours fixes (1, 2, 3 ou 4 jours / semaine)	Maternelle: 5,20 € Primaire : 5,50 €	Maternelle: 5,45 € Primaire : 6,15 €
Occasionnel (inscrit moins d'une semaine avant la date et jusqu'à la veille 12H)	Maternelle: 5,70 € Primaire : 6,00 €	Maternelle: 5,95 € Primaire : 6,25 €
Allergique avec repas adapté (Repas fourni par le chef cuisinier)	Maternelle 5,20 € Primaire : 5,50 €	Maternelle: 5,45 € Primaire : 6,15 €
Allergique sans repas fourni (Repas fourni par la famille) – TARIF UNIQUE	2,40 €	2,65 €
Absence en ayant prévenu avant 8h30 le jour même	Maternelle: 4,05 € Primaire : 4,55 €	Maternelle: 4,25 € Primaire : 4,75 €
Absence sans avoir prévenu ou en ayant prévenu le jour même après 8h30	Maternelle: 5,20 € Primaire : 5,50 €	Maternelle: 5,45 € Primaire : 6,15 €
Présence sans avoir prévenu ou en ayant prévenu après 12h la veille – TARIF UNIQUE	7,20€	7,50 €
Absence prévenue plus de 7 jours avant le jour de présence TARIF UNIQUE	0 €	0 €

52.06.25 RESTAURATION SCOLAIRE : REGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Rapporteur Mme Iraceme GONCALVES, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse

Mme Iraceme GONCALVES, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse, expose :

Pendant la pause méridienne, les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel communal. Pour l'acheminement des enfants des écoles au restaurant scolaire et retour, un service de transport est organisé tous les jours scolaires par la commune et encadré par du personnel communal.

Un règlement du restaurant scolaire précisant les modalités d'utilisation de ce service et les règles de vie a été mis en place. Il est transmis lors de l'inscription aux usagers qui s'engagent à le respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés
➤ APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire

53.06.25 SOUSCRIPTION : REMBOURSEMENT CONSOMMATION ÉLECTRIQUE (20 PLACE DE LA MAIRIE)

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose :

La commune a vendu le bien situé 20 Place de la mairie à M. Sébastien CAILLAUD et Mme Marie-Laure GRIS le 28 août 2024.

Or, la résiliation du compteur électrique de ce bien n'a été faite que le 9 janvier 2025. La commune a donc payé la facture d'alimentation électrique auprès d'ENGIE d'un montant de 654,69 € TTC correspondant à la consommation du bâtiment pour la période allant du 9 novembre 2024 au 8 janvier 2025.

En accord avec les nouveaux propriétaires, il est proposé de facturer la somme de 654,69 € TTC correspondant à la consommation électrique du bien à M. CAILLAUD et Mme GRIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- FACTURE la somme de 654,69 € TTC correspondant à la consommation électrique du 9 novembre 2024 au 8 janvier 2025 du bien situé 20 Place de la Mairie à Madame Marie-Laure GRIS et Monsieur Sébastien CAILLAUD résidant 17 Rue du Champ de Foire à Rocheservière.
- AUTORISE M. le Maire à faire les démarches se rapportant à cette délibération.

54.06.25 COMITÉ DE JUMELAGE : SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS DU CME AU VOYAGE DU 28 MAI AU 1ER JUIN

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

M. le Maire expose :

La commune participe habituellement aux frais de déplacement des enfants membres du Conseil Municipal Enfants, à hauteur de 100 € par enfant. Cette année, cinq enfants étaient présents lors du voyage du 28 mai au 1^{er} juin 2025 (voyage dans le cadre du comité de jumelage Gilserberg).

M. Vincent BRETECHER et Mme Marie-Andrée LARDIÈRE, respectivement Président et trésorière du Comité de Jumelage se retirent au moment du vote de la subvention pour la participation des enfants du CME au voyage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 VOIX POUR :

- AUTORISE le versement d'une subvention de 500 euros au Comité de jumelage pour la participation des 5 enfants du CME au voyage 2025,
- AUTORISE M. le Maire à faire les démarches se rapportant à cette délibération.

URBANISME

55.06.25 ENVIRONNEMENT : AVIS SUR L'OBTENTION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE LA GERBAUDIÈRE PAR NEXSTONE

Rapporteur : *M. Laurent BERTAUD, Adjoint en charge de l'urbanisme*

M. Laurent BERTAUD, Adjoint en charge de l'urbanisme expose :

En 1974, la société S.A. NOUEL obtient l'autorisation d'exploiter une carrière de porphyre, le développement des activités de la société l'amène à déposer une demande d'extension de la carrière et son exploitation pour une durée de 30 années.

La société Carrières & Matériaux Grand-Ouest (CMGO devenue Nexstone le 1^{er} janvier 2025) a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur la carrière de la Gerbaudière à Saint-Philbert-de-Bouaine (renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension).

Cette demande d'autorisation environnementale concerne différents axes d'évolutions :

- Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la carrière sollicite :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle pour une surface de 37ha 87a 75ca et pour une durée de 30 ans ;
 - L'autorisation d'étendre l'emprise de la carrière sur une surface supplémentaire de 9ha 17a 75ca (dont 2ha 37a 62ca en régularisation de deux parcelles sur lesquelles sont implantées les pistes d'accès à la carrière et à la fosse d'extraction, et 6ha 80a 13ca en extension vers le nord-est afin notamment d'ériger un vaste merlon de protection acoustique et visuelle) ;
 - L'autorisation d'approfondir la carrière en portant la cote minimale du fond de la fosse d'extraction de - 84m NGF (niveau actuellement autorisé) à -94m NGF ;
 - L'autorisation de poursuivre le remblaiement de la fosse par des matériaux inertes (K3) au rythme moyen de 100 000 tonnes par an ;
 - L'autorisation de remblayer le palier supérieur en bordure sud de la fosse par des matériaux inertes de type K3 + dans la limite maximale de 20 000 tonnes par an ;
 - Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation mobile de traitement des matériaux extraits (broyage, concassage, criblage), d'une puissance totale de 1 100KW sous le régime de l'enregistrement.
- Au titre de la Loi sur l'eau (nomenclature IOTA), la carrière sollicite :
- L'autorisation de rejeter les eaux pluviales collectées sur la carrière dans les eaux douces superficielles, le sol ou sous-sol. La surface de l'impluvium étant supérieure à 20ha ;
 - L'autorisation pour la création d'un plan d'eau permanent à l'issue des travaux d'exploitation d'une surface d'environ 24.2ha.

La nouvelle emprise de la carrière sollicitée après renouvellement et extension sera de 47ha 04a 95ca pour une surface exploitable de 30ha 84a 62ca.

Le projet de renouvellement a pour but de poursuivre l'activité sur une carrière disposant d'un gisement conséquent et de qualité dont l'exploitation n'est pas arrivée à son terme, de soutenir une demande locale et régionale en matériaux et d'absorber les besoins de stockage de déchets inertes.

La demande susvisée de la société CMGO, devenue Nexstone, est soumise à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du 14 mai 2025 à 09h00 au 13 juin 2025 à 17h00, soit durant 31 jours, sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine. Notre commune étant limitrophe à celle de Saint-Philbert-de-Bouaine, nous avons procédé à un affichage de cette enquête sur notre panneau d'affichage extérieur à la Mairie.

A ce titre, la Préfecture sollicite l'avis de la Commune concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Gerbaudière située à Saint-Philbert-de-Bouaine. Si un avis est rendu, il doit l'être, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête en date du 13 juin 2025.

Le dossier précise qu'au bout de 30 ans, un retour à la végétalisation du site se fera par renaturation.

M. Vincent BRETECHER interroge sur l'objet de la consultation qui porte sur l'exploitation et l'extension du site ?
M. le Maire confirme qu'il s'agit bien de ces deux points.

Mme Mélanie CHOBLLET interroge sur les nuisances pour les riverains.

M. le Maire répond, que pour toute activité il peut y avoir quelques réactions de riverains et que cela existe même si les sites d'exploitation se situent dans des écarts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. Antoine ORCIL et Franck CORNEVIN) et 5 ABSTENTIONS (Mme Véronique BERGER MACOIN, M. Vincent BRETECHER, Mme Mélanie CHOBLLET, M. Grégory THÉPAULT et Mme Aurélie JOULIN)

- EMET un avis favorable au projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de la Gerbaudière sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- AUTORISE M. le Maire à communiquer l'avis de la Commune de ROCHESERVIERE à M. le préfet de la Vendée,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

56.06.25 SERVICE PAUSE MÉRIDIENNE : CRÉATION DE POSTES D'AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire expose

Compte tenu des besoins du service Pause Méridienne, il est proposé de créer 6 emplois contractuels à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois à temps non complet couvriront l'année scolaire 2025/2026 pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 :

- ⇒ 4 postes contractuels de 2h par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 6,10 heures, quotité : 17,42 %)
- ⇒ 1 poste contractuel de 2h15 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 6,86 heures, quotité : 19,60%)
- ⇒ 1 poste contractuel de 2h30 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 7,62 heures, quotité : 21,77%)

M. le Maire précise que la rémunération de l'ensemble de ces postes sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux. Le nombre de jours scolaires est fixé à titre prévisionnel à 140 jours afin d'établir l'annualisation.

M. Vincent BRETECHER demande si nous sommes sur le même nombre de postes et Mme Iraceme GONCALVES interroge s'il y aura une augmentation du temps de travail. M. le Maire répond que nous maintenons l'organisation en nombre de postes et temps de travail pour 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

➔ **CRÉE** 6 emplois contractuels d'agents d'accompagnement de la pause méridienne

- Motif du recours des agents contractuels : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- Durée des contrats : 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Temps de travail : 4 postes à 17,42% d'un temps complet, 1 poste à 19,60% d'un temps complet et un poste à 21,77% d'un temps complet,
- Nature des fonctions : agent d'accompagnement de la pause méridienne,
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial

➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant,

➔ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

INFORMATIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT).

N° de décision	Date	Objet
DE028-2025	09/05/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-022 Parcelle AD280 sise 2 place de la Mairie
DE029-2025	09/05/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-023 Parcelle AD319 sise 7 rue de Rodille
DE030-2025	28/05/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-024 Parcelle AB323 sise 24 Le Clos des Rochettes
DE031-2025	30/05/2025	Convention N°2025.ECL.0366 Travaux rénovation d'armoires électriques - SYDEV - 85036 LA ROCHE S/YON Montant de la participation communale : 4 383 €

BILAN FESTIVAL

M. le Maire présente un rapide bilan de la 28ème édition du 24 et 25 mai 2025 :

- 656 visiteurs à Saint Sauveur sur le week-end (220 samedi, 436 dimanche)
- 786 visiteurs à Hôtel Porteau sur le weekend (335 samedi, 451 dimanche)
- 31 inscrits pour le concours Roch & co23 inscrits pour le concours peindre dans les rues
- 27 artistes en galerie de poche, répartis dans 14 lieux.
- 2 fresques réalisées sur le week-end (collège Saint-Sauveur et école Gaston Chaissac)
- Artiste coup de cœur du public (parrain 2026): Frédéric Dupai

Les écoles G. CHAISSAC remercient la municipalité pour la fresque, les enfants sont très heureux.

VISITE SÉNAT

M. le Maire indique que la journée a été très appréciée par les 30 participants :

- Visite du Sénat avec un déjeuner et visite de l'Assemblée Nationale

VOYAGE GILSERBERG ALLEMAGNE

Vincent BRETECHER – président du Comité de Jumelage fait un rapide compte-rendu du séjour auquel ont participé 44 participants dont 17 jeunes de moins de 25 ans.

Il fait état de moments très forts entre français et allemands avec l'implication de 5 jeunes du CME. Chaque enfant était avec un accompagnant (proche ou famille)

Les Allemands seront accueillis en 2026.

Un article est paru dans la presse et le comité de Jumelage remercie à la Commune pour sa participation active et son soutien financier.

PLANNING PRÉVISIONNEL

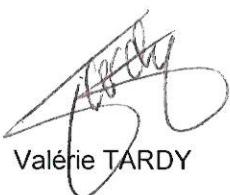
M. le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 3 juillet à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- Jeudi 11 septembre à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- Jeudi 9 octobre à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- Jeudi 13 novembre à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- Jeudi 11 décembre à 20h30 en salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à vingt-deux heures et dix-huit minutes.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 signé par :

La secrétaire de séance,


Valérie TARDY



Le Maire,


Bernard DABRETEAU